

**VILLE
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 30 mars 2026****Délibération n° DEL 2026 0012**

L'an deux mille vingt six, le trente mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mardi 24 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
03/04/2026

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Joris RIVORY, Madame Colette CHASSAGNE, Monsieur Roland LONJON, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Stéphane LAC, Madame Corinne BERNARD, Madame Séverine BONCOMPAIN, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur Xavier RIFFARD, Monsieur François CHATAING, Madame Chloé BOURDELAIN, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Enzo CHARITAT, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Saloua EL AAZZOUZI, Monsieur Fabien SURREL, Madame Chloe ALIBERT, Madame Nazih BOUACHMIR

A donné procuration :

Monsieur Philippe RIBEYRE à Madame Caroline BARRE

Secrétaire de séance : Mathilde BOURGIN

La séance a été levée à : 21H45

Rédacteur : Nathalie BUFFOLI Commande Publique

<u>Objet</u> :	Commission d'appel d'offres, commission de délégation de service public : élection des membres - Approbation des règlements intérieurs
-----------------------	--

Rapporteur : Michel CHAPUIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *(pour) les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, (...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres* » qui peut en outre émettre un avis sur

Délibération n° DEL_2026_0012 du lundi 30 mars 2026

«(tout) projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (...)».

De plus, conformément aux dispositions combinées des articles du même code L.1414-1 à L.1414-4 et de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'appel d'offres pour les communes de plus de 3 500 habitants est composée « par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (le marché public) ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en soin sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (...) Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Les règles de composition des commissions d'appel d'offres (CAO) sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (CDSP).

Dans l'hypothèse d'un concours, les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont aussi membres du jury de concours (R 2162-24 du Code de la Commande publique).

La commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public (CAO/CDSP) sont donc chacune, composée pour une commune de plus de 3 500 habitants :

- de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté,
- du président de la CAO et de la CDSP,
- de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante,
- de cinq membres suppléants.

Le représentant du président de la CAO et de la CDSP ne peut être un membre élu, titulaire ou suppléant, de cette commission.

Constituer une commission d'appel d'offres (CAO) est une obligation pour les collectivités territoriales lorsqu'elles doivent passer leurs marchés publics à la suite d'une procédure formalisée.

Concernant les marchés passés en procédure adaptée, il n'existe aucune obligation de recourir à la CAO pour l'attribution de ces contrats. Cependant, il est proposé de permettre à la CAO, sous la dénomination de « Commission MAPA », d'intervenir pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) à titre consultatif ou informatif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'élire, au scrutin de liste, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, par vote à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel, les membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public, instituée à titre permanent, qu'elle agisse dans le cadre de ses compétences obligatoires ou facultatives.

Monsieur le Maire demande aux représentants des listes siégeant au Conseil Municipal de déposer leurs candidatures de membres (titulaires et suppléants) à la commission d'appel d'offres.

Enfin, le guide de la commission d'appel d'offres permettant de rappeler ses compétences obligatoires et facultatives ainsi que de définir ses modalités d'organisation est annexé.

De même, le guide de la « commission MAPA » rappelant sa composition et ses règles de fonctionnement est également annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces Guides ci-annexés pour application.

Le Conseil Municipal :

- PROCÈDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, du jury des concours et de la de la Commission de Délégation de Service Public conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Pour la Commission d'Appel d'Offres, à la suite du vote effectué et du dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

ainsi répartis :

Liste «Bon cap, énergies nouvelles» obtient 26 voix

Liste «Le Puy en commun» obtient 5 voix

Liste «Le Puy-en-Velay populaire» obtient 1 voix

....

Pour la Commission de délégation de service public, à la suite du vote effectué et du dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

ainsi répartis :

Liste «Bon cap, énergies nouvelles» obtient 27 voix

Liste «Le Puy en commun» obtient 5 voix

Liste «Le Puy-en-Velay populaire» obtient 1 voix

Quotient électoral :

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste «Bon cap, énergies nouvelles» obtient 4 sièges, la liste «Le Puy en commun» obtient 1 siège.

En conséquence de quoi, sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres, de la commission de délégation de service public et des membres du jury de concours :

À la Commission d'Appel d'Offres :

en qualité de titulaires :

- Madame Corinne BERNARD
- Monsieur François CHATAING
- Monsieur Quentin PETIT
- Monsieur Philippe RIBEYRE
- Monsieur Fabien SURREL

en qualité de suppléants :

- Madame Valérie BELLUT
- Madame Chloé BOURDELAIN
- Monsieur Jean-François EXBRAYAT
- Monsieur Baptiste WAUQUIEZ
- Madame Saloua EL AAZZOUZI

À la Commission de Délégation de Service Public :

en qualité de titulaires :

- Madame Corinne BERNARD
- Monsieur François CHATAING
- Monsieur Quentin PETIT
- Monsieur Philippe RIBEYRE
- Monsieur Fabien SURREL.....

en qualité de suppléants :

- Madame Valérie BELLUT
- Madame Chloé BOURDELAIN
- Monsieur Jean-François EXBRAYAT
- Monsieur Baptiste WAUQUIEZ
- Madame Saloua EL AAZZOUZI

- APPROUVE le Guide de la commission d'appel d'offres ainsi que celui concernant la Commission dite « MAPA » ci-annexés : **VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS** Abstention : 1 Naziha BOUACHMIR

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 043-214301574-20260330-DEL_2026_0012-DE



Signé le 30 mars 2026,
Le Secrétaire de séance,
BOURGIN Mathilde,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 30 mars
2026